



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA

Bournazeau 23160 Azerables

Association n°w232005840 - adhérente à la FED

lenvironnementnotreavenir@gmail.com 05-55-63-08-03

Les recommandations EUROBATS ne sont pas respectées.

Notons que le rassemblement des promoteurs éoliens, lorsqu'ils adhère à ces recommandations ne les respecte pas, et quoi dire des adhérents à ce rassemblement.

La Mrae n'autorise rien mais indique un avis. Le porteur du projet oublie dans sa réponse, que la 5e éolienne n'était pas au programme de l'étude de la Mrae. Le promoteur pourrait même, en toute transparence habituelle, indiquer la suppression de la 6 la 7 et 8e machine.

Dans le mémoire de réponse du porteur de projet (Valeo), les solutions sont de répertorier les problèmes, de mesurer en période de fonctionnement réel. Finalement aucune modification n'est envisagée. L'insistance de la Mrae, organisme indépendant, devrait pourtant être considéré comme essentiel, notamment en ce qui concerne les animaux protégés (nous n'établissons pas un mémoire, mais une observation des plus claires en ne citant pas les listes ornithologiques et chiropteriques...). Certains animaux sont plus menacés que d'autres, mais la loi protège la grande majorité d'entre eux. c'est là le seul regard que nous devrions avoir.

La proximité des bois, largement indiqué, puis la barrière de la ligne des machines... ne semble pas inciter Valeo ou ENCI au moindre changement du projet qui présume un futur qui s'appellera « la destruction d'oiseaux et de chiroptères protégés ».

Nos observations, sur des parcs en fonctionnement, nous font indiquer la présence de différents prédateurs terrestres. Leur fréquentation est très régulière et confirmée pour cause de source nourricière aux alentours des éoliennes. Le « nettoyage » (souvent nocturne), les horaires des « observateurs » (en journée), contribuent à la prétention de l'inexistence de destruction d'animaux protégés. L'abondance de la faune sur le secteur de ce projet, explique les zones protégées. Le refus du projet devrait s'opposer à l'acceptation de l'atteinte à la protection de la Nature, d'autant plus quand il s'agit de la faune protégée par la loi.

La qualification des risques est calculée subjectivement, mais d'une manière implicite, reconnaît la possibilité de destruction d'espèces protégées par la loi.

T.DUBRAC, président de LENA